

Séance du 28 janvier 2019

Présents : M. Steven **Royez**, Bourgmestre ;
MM. Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Mmes Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Echevins ;
M. Philippe **Geuze**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
M. Ulrich **Lefèvre**, Mme Martine **Demanet**, MM. Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Luc **Anus**,
Benoit **Copenaut**, Mmes Marie-Paule **Labrique**, Véronique **Vanhoutte**,
Conseillers;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Acte de prestation de serment du Président du Conseil de l'Action Sociale.
- 2, Désistement d'un conseiller de l'action sociale – Prise d'acte.
- 3, Election de plein droit d'un conseiller de l'Action Sociale.
- 4, C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2019 – Approbation – Vote.
- 5, Déclarations individuelles facultatives d'appareusement ou de regroupement – prise d'acte.
- 6, Attribution des membres du Collège – information.
- 7, Désignation des délégués au Comité de Concertation Commune/CPAS – Votes.
- 8, Impositions communales: Tutelle spéciale d'approbation – Communication.
- 9, Dotation à la Zone de Police LERMES (exercice 2019) – Décision - Vote.
- 10, Mise en place d'une liaison fibre optique entre l'administration communale et le CPAS ainsi que le renouvellement de l'infrastructure serveur des deux entités : marché de services et de fourniture - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché - Vote
- 11, Concessions temporaires dans les cimetières communaux – Délégation au Collège communal – Vote

12, Centre Culturel de Thuin Haute Sambre : Contrat-programme 2020-2025 – Adhésion – Ratification de la décision du Collège du 21 décembre 2018 – Vote.

13, Révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) du 27 mai 1999 – Avis.

14, Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial – Avis.

15, Interreg TVBuONAIR – Charte d'engagements des Élus locaux du Bassin Transfrontalier de la Sambre pour la TVBu (Trame Verte et Bleue en milieu urbanisé) – Adhésion – Vote.

16, Reconstruction de l'église de Mont-Sainte-Genève – avant-projet – Information.

17, Enseignement : Convention d'accompagnement et de suivi entre la Commune de Lobbes et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale de Mont-Sars retenue dans la première phase des plans de pilotage – Approbation – Vote.

18, Questions orales

19, Personnel enseignant :

a) Congé exceptionnel pour cas de force majeure - Ratification – Vote.

b) Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

20, Mise à disposition du personnel communal auprès de l'ASBL Syndicat d'Initiative- Vote.

21, Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2018.

Décisions

Point 1 : Acte de prestation de serment du Président du Conseil de l'Action Sociale.

Monsieur Philippe **Geuze**, Conseiller communal, désigné comme président pressenti du CPAS dans le pacte de majorité approuvé par le Conseil communal en séance du 3 décembre 2018 et ayant prêté serment en tant que conseiller de l'Action Sociale lors de la séance d'installation du Conseil de l'Action Sociale le 9 janvier 2019, comparait à la table du Conseil.

Afin de pouvoir assister aux séances du Collège communal, le Président du CPAS doit prêter serment.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il prète entre les mains du Bourgmestre le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Philippe **GEUZE** est installé en sa qualité de membre du Collège.

Point 2 : CPAS - Désistement d'un conseiller – Prise d'acte.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative au renouvellement du conseil de l'action sociale ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 procédant à l'élection des conseillers de l'Action Sociale, sur base d'actes de présentation des groupes politiques présents au Conseil Communal ;

Considérant que lors du dépôt des actes de présentation, une incompatibilité de fonction a été relevée pour la candidature de Monsieur Laurent Van Driessche ;

Considérant que le déposant et l'intéressé ont été informé de cette incompatibilité ;

Considérant que Monsieur Laurent Van Driessche, par un courrier daté du 4 décembre 2018, a déclaré qu'il renonçait à être installé en qualité de conseiller de l'action sociale ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a été installé le 9 janvier 2019 ;

PREND ACTE du désistement de Monsieur Laurent Van Driessche.

Point 3 : Election de plein droit d'un conseiller de l'Action Sociale

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 procédant à l'élection des conseillers de l'Action Sociale, sur base d'actes de présentation des groupes politiques présents au Conseil Communal ;

Considérant que lors du dépôt des actes de présentation, une incompatibilité de fonction a été relevée pour la candidature de Monsieur Laurent Van Driessche ;

Considérant que Monsieur Laurent Van Driessche, par un courrier daté du 4 décembre 2018, a déclaré qu'il renonçait à être installé en qualité de conseiller de l'action sociale ;

Considérant que l'incompatibilité doit être constatée le jour de la prestation de serment ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a été installé le 9 janvier 2019 ;

Considérant que le groupe politique PS a été invité à présenter un nouveau candidat ;

Considérant qu'un acte de candidature a été déposé entre les mains du Bourgmestre le 10 janvier 2019 par Monsieur Lucien Bauduin ;

Considérant qu'il ressort du rapport de vérification que Monsieur Hosselet remplit toujours les conditions d'éligibilité ;

PROCEDE à l'élection de plein droit d'un conseiller proposé par le groupe politique PS.

En conséquence, est élu de plein droit conseiller de l'Action Sociale :

Pour le groupe politique PS

Conseiller remplacé : VAN DRIESSCHE Laurent

Nouveau conseiller : HOSSELET Jérôme

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection partielle.

Point 4 : C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2019 – Approbation – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi organique, telle que modifiée, du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Considérant que le budget du CPAS est soumis à la tutelle spéciale exercée par le Conseil communal par le décret du 23 janvier 2014 ;

Considérant que la facturation interne, soit la fixation des critères de répartition, a été approuvée par le Conseil de l'Action sociale en séance du 20 décembre 2018 à l'unanimité ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 13 novembre 2018;

Vu le compte-rendu établi suite à la réunion du Comité de Direction du 13 novembre 2018 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du 13 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal établi suite à la réunion du Comité de Concertation qui s'est tenue le 5 décembre 2018 ;

Considérant qu'en séance du 20 décembre 2018, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté le budget de l'exercice 2019 ainsi que la note de politique générale, par 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions ;

Considérant que ce budget est parvenu à l'Administration Communale le 4 janvier 2019 ;

Considérant que les pièces justificatives devant être jointes sont bien répertoriées ;

Considérant que l'expiration du délai d'exercice de tutelle fixé au 13 février 2019, prorogeable de 20 jours, a été transmis au C.P.A.S. ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 11 janvier 2019;

Considérant que la Directrice financière a déclaré ne pas émettre d'avis de légalité ;

Considérant que l'intervention communale reste inchangée au montant **696.805,62 €** pour l'exercice 2019;

DECIDE par 10 voix, 5 abstentions et 2 non

Article 1^{er} – Le budget de l'exercice 2019 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvé comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	2.365.603,97	20.000,00
Dépenses totales exerc. proprement dit	2.501.934,35	38.000,00
Boni/Mali exercice proprement dit	-136.330,38	-18.000,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	62.237,34
Dépenses exercices antérieurs	22.316,30	0,00
Prélèvements en recettes	160.960,03	18.000,00
Prélèvements en dépenses	2.313,35	0,00
Recettes globales	2.526.564,00	100.237,34
Dépenses globales	2.526.564,00	38.000,00
Boni/Mali global	0,00	62.237,34

Les mouvements de réserves et provisions sont approuvés.

L'intervention communale s'élève à **696.805,62 €**.

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	2.350.093,76	0,00	0,00	2.350.093,76
Prévision des dépenses	2.350.093,76	0,00	0,00	2.350.093,76

globales				
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	213.173,47	0,00	0,00	213.173,47
Prévision des dépenses globales	115.413,91	0,00	0,00	115.413,91
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	97.759,56	0,00	0,00	97.759,56

Article 2 – La décision du Conseil communal sera notifiée au C.P.A.S.

*Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, François **Denève**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**.*

*Abstentions : Martine **Demagnet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Luc **Anus**, Julien **Cornil**.*

*Voix contre : Marie-Paule **Labrique**. Ulrich **Lefèvre**.*

Point 5 : Déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement – Prise d'acte

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles, L 1234-2 et L 1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 7 septembre 2017 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Attendu que les conseillers communaux élus lors des élections du 14 octobre 2018 doivent déclarer s'apparenter ou se regrouper ;

Attendu que ces déclarations doivent parvenir avant le 1er mars 2019 aux différents organismes concernés ;

Considérant que cette déclaration ne peut être faite qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal ;

Les membres du Conseil Communal repris ci-après déclarent s'apparenter ou se regrouper de la manière suivante :

Nom, prénom	Liste à laquelle appartient l'élu	Membre de la majorité	Déclaration d'appartenance	Déclaration de regroupement
ROYEZ Steven	CDH	Oui	CDH	Néant
BASILE Marcel	CDH	Oui	CDH	Néant
BAUDSON Sophie	CDH	Oui	CDH	Néant
DENEVE François	CDH	Oui	CDH	Néant
VANHOUTTE Véronique	CDH	Oui	CDH	Néant
DAMANET Francis	Lob2.0	Oui	MR	Néant
GEUZE Philippe	Lob2.0	Oui	Néant	Néant
MOREAU Agnès	Lob2.0	Oui	Néant	Néant
COPENAUT Benoit	Lob2.0	oui	Néant	Néant
COURTOIS Michaël	Lob2.0	Oui	Néant	Néant

BAUDUIN Lucien	PS	Non	PS	Néant
ANUS Luc	PS	Non	PS	Néant
DEMANET Martine	PS	Non	PS	Néant
TEMMERMAN Michel	PS	Non	PS	Néant
CORNIL Julien	PS	Non	PS	Néant
LEFEVRE Ulrich	ECOLO	Non	ECOLO	Néant
LABRIQUE Marie Paule	Ecolo	Non	ECOLO	Néant

La présente sera publiée sur le site internet de la Commune.

Point 6 : Attribution des membres du Collège – Information

Monsieur le Bourgmestre cite les compétences des membres du Collège, soit :

Royez Steven : Bourgmestre et Officier de l'Etat Civil – sports – culture – bien-être animal

Basile Marcel, 1^{er} échevin : travaux – urbanisme – mobilité – agriculture – logement

Damanet Francis, 2^e échevin : finances – fêtes – cultes – emploi – seniors/intergénérationnel

Baudson Sophie, 3^e échevine : enseignement – petite enfance – jeunesse

Moreau Agnès, 4^e échevine : environnement – développement durable – aménagement du territoire – tourisme – valorisation du patrimoine

Geuze Philippe, Président du CPAS : santé – solidarité – laïcité

Point 7 : Désignation des délégués au Comité de concertation Commune/CPAS – Votes

Monsieur le Bourgmestre informe les membres du Conseil qu'il n'est pas possible de désigner les délégués étant donné que les bulletins de vote n'ont pas été établis.

A l'unanimité, ce point est reporté.

Point 8 : Impositions communales : Tutelle spéciale d'approbation – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'en séance du 12 novembre 2018, le Conseil Communal a voté l'imposition sur la collecte et le traitement des déchets ménagers (exercice 2019) et la redevance pour les demandes de changement de prénom(s) (exercices 2018-2019);

Considérant qu'en date du 5 décembre 2018, la Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté d'approbation, sans modification, pour ces règlements-taxe ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 10 décembre 2017, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 21 décembre 2018, le Collège Communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Considérant que la présente décision a fait l'objet d'un avis publié à la date du 13 décembre 2018 et d'une annotation au registre des publications ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux qui, en date du 5 décembre 2018, a approuvé, sans modification, les délibérations du 12 novembre 2018 du Conseil communal relatives à l'imposition sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2019 et la redevance pour les demandes de changement de prénom(s) pour les exercices 2018-2019.

Point 9 : Dotation à la Zone de Police LERMES (exercice 2019) – Décision - Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles 40, 71, 76 et 248 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre Ier de la troisième partie (tutelle) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 mars 2009 modifiant l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, soit 21,34 % pour notre Commune ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Vu le courrier du 22 novembre 2018 de la zone de police Lermes relatif à la dotation communale pour l'exercice 2019 ;

Attendu que le Conseil communal a voté son budget 2019 en séance du 21 décembre 2018 avec une prévision de dotation à la Police de 534.280,26 euros ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 3 janvier 2019 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière le 9 janvier 2019 ; ci-annexé.

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – De marquer son accord sur une dotation de 534.280,26 **EUR** à la Zone de Police LERMES pour l'exercice 2019.

Point 10 : Mise en place d'une liaison fibre optique entre l'administration communale et le CPAS ainsi que le renouvellement de l'infrastructure serveur des deux entités : marché de services et de fourniture - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services, de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 EUR), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 novembre 2018 décidant de passer conjointement le marché ;

Considérant que les serveurs informatiques de l'Administration communale et du CPAS doivent être remplacés car ceux-ci sont vétustes ;

Considérant qu'il est plus avantageux financièrement d'installer un serveur unique pour l'Administration communale et le CPAS et de relier les deux bâtiments par une fibre optique ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-475 relatif au marché “Mise en place d'une liaison fibre optique entre l'administration communale et le CPAS ainsi que le renouvellement de l'infrastructure serveur des deux entités” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.259,00 EUR hors TVA ou 81.383,39 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel l'Administration communale de Lobbes exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS de Lobbes à l'attribution du marché (délibération du CPAS du 26 novembre 2018) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2019 – article 104902/742-53 (n° de projet 20190002) ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 16 janvier 2019 ;

Vu l'avis de légalité ci-annexé reçu en date du 17 janvier 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – De passer un marché ayant pour objet « Mise en place d'une liaison fibre optique entre l'administration communale et le CPAS ainsi que le renouvellement de l'infrastructure serveur des deux entités ».

Le cahier des charges N° 2019-475 ci-annexé est approuvé.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 67.259,00 EUR hors TVA ou 81.383,39 EUR, 21% TVA comprise.

Les voies et moyens consistent en un emprunt et au remboursement de l'intervention financière du CPAS.

Article 2 - De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 – L'Administration communale de Lobbes est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Lobbes à l'attribution du marché.

Article 4 - Copie de cette décision est transmise au CPAS de Lobbes.

Point 11 : Concessions temporaires dans les cimetières communaux – Délégation au Collège communal – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'il est indispensable d'apporter une réponse immédiate aux familles qui sollicitent l'octroi d'une concession de sépulture dans les cimetières communaux ;

Considérant que la délégation au Collège communal accordée antérieurement par le Conseil communal est caduque vu le renouvellement du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article L1232-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures dans les cimetières communaux est délégué au Collège communal

Article 2 : La présente délégation cesse tout effet à la date du prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Point 12 : Centre Culturel de Thuin Haute Sambre : Contrat-programme 2020-2025 – Adhésion – Ratification de la décision du Collège du 21 décembre 2018 – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, en vigueur depuis janvier 2014 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2011 approuvant le projet de « Charte d'adhésion à une communauté de communes pour un développement culturel concerté et partagé » dans le cadre du Contrat-programme 2011-2014 entre les Communes d'Erquelinnes, de Lobbes, de Merbes-le-Château et le Centre Culturel de Thuin Haute Sambre ;

Attendu que le Centre Culturel de Thuin Haute Sambre doit être reconnu dans le cadre du nouveau décret ;

Attendu qu'en séance du 24 février 2015, le Conseil communal a décidé de prolonger le Contrat-programme durant les démarches de reconnaissance afin d'assurer la continuité des projets en cours ;

Attendu qu'en séance du 31 mars 2015, le Conseil communal a donné un accord de principe pour une cotisation annuelle de 1,00 euro par habitant dans le cadre du nouveau contrat-programme ;

Considérant le projet de convention d'adhésion au territoire d'implantation de l'action culturelle générale du Centre Culturel de Haute Sambre ;

Considérant les attentes de la Commune, soit :

- Le pont-culture-enseignement avec la poursuite du projet « Ecole au Théâtre »
- Le renforcement de la présence du Centre culturel sur le territoire communal
- La réalisation d'un spectacle et d'une exposition chaque année ;
- La réalisation, la coordination et l'animation de stages ;

- La réalisation, la coordination et l'animation d'activités culturelles et artistiques sur le terrain ;
Attendu que ces attentes sont reprises dans les buts de la convention d'adhésion ;
Vu le dossier de demande de reconnaissance ;

Considérant que le décret du 21 novembre 2013 impose que la participation financière évolue annuellement, avec une augmentation de 8 pourcent les deux premières années, de 12 pourcent la troisième année, de 16 pourcent la quatrième année et de 20 pourcent la cinquième année ;

Considérant que le nouveau contrat programme prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2025 ;

Considérant l'actuelle répartition du subventionnement entre les communes partenaires, soit 70% pour la ville de Thuin, de 30% pour les communes d'Erquelinnes, de Lobbes et de Merbes-le-Château ;

Considérant qu'il est proposé qu'une répartition égale soit appliquée au pourcentage d'augmentation annuel, soit la répartition suivante à partir de 2021:

- 8 pourcent d'augmentation en 2021 et 2022 répartis comme suit :
 - 5 pourcent pour la Ville de Thuin et 1 pourcent pour les 3 autres entités ;
- 12 pourcent d'augmentation en 2023 répartis comme suit :
 - 9 pourcent pour la Ville de Thuin et 1 pourcent pour les 3 autres entités ;
- 16 pourcent d'augmentation en 2024 répartis comme suit :
 - 10 pourcent pour la Ville de Thuin et 2 pourcent pour les 3 autres entités ;
- 20 pourcent d'augmentation en 2025 répartis comme suit :
 - 14 pourcent pour la Ville de Thuin et 2 pourcent pour les 3 autres entités ;

Considérant que l'intervention financière telle que définie ci-avant peut être complétée par des contributions financières indirectes estimée à 1.700 euros pour notre commune ;

Considérant que le renouvellement du contrat-programme engage notre commune jusqu'en 2025 ;

Attendu que le dossier relatif à la participation financière de la commune a été transmis à la Directrice financière le 13 juin 2018 ;

Vu son avis de légalité du 13 juin 2018 ;

Considérant la décision du Collège Communal du 21 décembre 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

De ratifier la décision prise par le Collège Communal du 21 décembre 2018 :

- approuvant la convention d'adhésion au territoire d'implantation de l'action culturelle générale du Centre Culturel Haute Sambre ;
- marquant son accord sur le contenu du contrat programme 2020-2025 du Centre Culturel de Thuin Haute Sambre ;
- et approuvant la participation financière de la Commune telle que décrite ci-dessus.

Point 13 : Révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) du 27 mai 1999 – Avis.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;

Considérant que le Gouvernement wallon a adopté le 12 juillet 2018 le projet de développement du territoire (SDT) révisant le schéma de développement du territoire (anciennement appelé SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Considérant que selon l'article D.II du CoDT, le schéma de développement territorial définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale ; que les objectifs ont pour but :

1. La lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources ;
2. Le développement socio-économique et l'attractivité territoriale ;
3. La gestion qualitative du cadre de vie ;
4. La maîtrise de la mobilité ;

Considérant que le projet de schéma a fait l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ;

Considérant que l'autorité à l'initiative de la révision du schéma de développement du territoire et compétente pour réviser celui-ci, est le Gouvernement wallon ;

Considérant que conformément à l'article D.VIII.1 du CoDT, une enquête publique relative à la révision du schéma de développement du territoire doit être organisée sur l'ensemble du territoire wallon ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 26 septembre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;

Considérant que cette enquête n'a soulevé aucune réclamation ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 07 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de SDT ; que cet avis doit être envoyé pour le 5 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le schéma de développement du territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Considérant le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le schéma de développement territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie : « Le Schéma de Développement du Territoire (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons. (...) » (Extrait du site internet du SPW DGO4) ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Considérant qu'en date du 18 décembre 2018, la CCATM n'a pas souhaité remettre d'avis ; que les membres déplorent la complexité des documents mis à disposition ;

Considérant que la définition de "pôle", bien que pertinente, fait craindre aux petites communes une mise à l'écart notamment en matière d'aides apportées aux pouvoirs locaux justifiée par une volonté de soutenir les centres de polarisation ;

Considérant que les communes de la Haute Sambre sont, depuis plusieurs décennies dans l'attente d'une décision de la part des autorités régionales quant à la réalisation du chaînon manquant de la RN54 reliant Charleroi à Maubeuge ;

Considérant que le projet de schéma de développement territorial explicite de façon claire la volonté de développer la connexion entre la Belgique et la France par la voie de chemin de fer Charleroi-Maubeuge (carte SS4) ;

Considérant que, à contrario, il n'est nullement fait mention du projet de RN54 dans le texte, à l'exception d'un rappel du tracé présenté sur la carte SS5 ;

Considérant que le SDT constitue une vision pour le territoire wallon à l'horizon 2030 voire 2050 ;

Considérant qu'il est légitime pour les communes de solliciter une décision claire quant à l'avenir qui sera donné au projet de chaînon manquant de RN54 ;

Considérant que cette situation inconfortable a des conséquences directes sur la politique locale, notamment en matière d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable sur le projet de SDT pour autant que :

- les remarques émises par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie en date du 04 décembre 2018 soient prises en compte.
- les autorités régionales se prononcent clairement sur leur volonté de réaliser le chaînon manquant de la RN54 entre Lobbes et Erquelinnes et que cette décision apparaisse explicitement dans le schéma de développement territorial;
- les autorités régionales garantissent aux pouvoirs locaux que le schéma de développement territorial tel qu'il est proposé ne porte pas préjudice au développement des petites communes, en particulier en matière d'interventions financières.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES

Point 14 : Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial – Avis.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.2 §2 al.4 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 11 octobre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 relatif à l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques à l'échelle Wallonne ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune n'a reçu aucun courrier de remarque durant cette enquête publique ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 24 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur ce dossier ; que cet avis doit être envoyé pour le 22 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

Point 15 : Interreg TVBuONAIR – Charte d'engagements des Élus locaux du Bassin Transfrontalier de la Sambre pour la TVBu (Trame Verte et Bleue en milieu urbanisé) – Adhésion – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du CREAT (Centre de Recherches et d'Etudes pour l'Action Territoriale) reçu en date du 30 octobre 2018 ;

Attendu qu'en date du 17 avril 2015, le Collège a marqué son accord pour apporter la collaboration de la commune de Lobbes au projet Interreg intitulé « TVBu – Trame Verte et Bleue en milieu urbanisé » ;

Attendu que l'objectif principal de la charte d'engagements est de fédérer les élus, techniciens et acteurs du territoire du bassin transfrontalier de la Sambre autour des questions liées à la nature en ville ;

Considérant que cette charte n'a pas de valeur réglementaire ;

Considérant que les élus signataires reconnaissent l'intérêt de la biodiversité urbaine dans le bassin transfrontalier de la Sambre, l'existence de menaces pesant sur elle et la nécessité de la préserver, de la restaurer et de la développer ;

Considérant que le « Schéma d'orientations stratégiques générales de la Trame Verte et Bleue urbaine du bassin transfrontalier de la Sambre » développe des pistes opérationnelles pour la charte d'engagements ;

Considérant que l'ensemble de ces engagements contribuera à l'amélioration générale du maillage écologique urbain du bassin transfrontalier de la Sambre ;

Considérant que les élus signataires s'engagent sur deux types d'actions :

1) Montrer l'exemple et encourager, au sein des services communaux et auprès des autres acteurs du territoire, l'orientation globale stratégique du schéma de la TVBu du bassin transfrontalier de la Sambre : « une culture partagée de la nature »

2) Agir, concrètement, en faveur de la biodiversité urbaine et à mettre en œuvre les deux autres orientations globales stratégiques du schéma de la TVBu du bassin transfrontalier de la Sambre :

- « Un territoire urbain nature admise et attractif »
- « Concevoir des espaces naturels connectés et fonctionnels »

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'adhérer à la charte d'engagements des élus locaux du Bassin Transfrontalier de la Sambre pour la TVBu ;

Article 2 : de désigner Madame Agnès Moreau, Echevine, pour représenter la Commune de Lobbes, le 8 février 2019 à la réunion de signature officielle.

Point 16 : Reconstruction de l'église de Mont-Sainte-Geneviève – avant-projet – Information.

Dans le cadre de la reconstruction de l'église de Mont-Sainte-Geneviève, l'avant-projet a été établi par l'auteur de projet (le bureau Moulin et associés).

Le Bourgmestre signale que le Collège a sollicité la modification des plans afin d'incorporer un accès PMR et une toilette.

Une nouvelle réunion est prévue avec l'auteur de projet et l'expert de l'assurance le 5 février prochain.

Point 17 : Enseignement : Convention d'accompagnement et de suivi entre la Commune de Lobbes et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale de Mont-Sars retenue dans la première phase des plans de pilotage – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 67 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française, qui prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

Considérant qu'à défaut d'attribution expresse au Collège Communal par le décret « pilotage », la contractualisation envisagée relève des compétences du Conseil Communal ;

Considérant la convention proposée par le CECP permettant de contractualiser officiellement l'offre d'accompagnement et de suivi du CECP dans la mesure où une ou plusieurs écoles du pouvoir organisateur entre(nt) dans la 1^{ère} phase de mise en œuvre des plans de pilotage ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité juridique du dispositif d'accompagnement et de suivi déjà déployé dans l'école de Mont-Sars, la convention est à transmettre au CECP pour le 31 janvier 2019 au plus tard ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la convention d'accompagnement et de suivi entre la Commune de Lobbes et le CECP dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale de Mont-Sars retenue dans la première phase des plans de pilotage, telle qu'établie ci-jointe.

Point 18 : Questions orales.

Questions orales de Mme Martine Demanet

Clos des champs : Déchets immondices, voiture abandonnée Il nous revient que des dépôts clandestins ont de nouveau pris place au Clos des champs.

Le quartier avait déjà connu pareille situation. Mais suite à notre intervention, les services communaux étaient venus tout enlever.

Depuis un certain temps, les habitants se plaignent de nouveau de ces incivilités avec notamment l'arrivée de rats qui sont attirés par ces déchets.

De plus, un véhicule, de toute évidence abandonné, est laissé là.

Il conviendrait donc d'endiguer ce qui est devenu vraiment difficile à vivre pour les riverains.

Les rats étant devenus leur quotidien, ils ne savent plus quoi faire.

Les autorités doivent être conscientes de l'embarras que cette pollution cause aux habitants du quartier. Si ce n'est encore fait, il y a lieu qu'elles interviennent au plus vite pour enlever ce dépôt.

Outre le fait de nettoyer l'endroit et de le dératiser, au nom des riverains, nous sollicitons la commune de rester attentive pour enfin connaître les fautifs et surtout ne pas rester sans rien faire.

Le rôle de la police et des agents désignés à cet effet, est dans ce cas très utile.

Prendre les fautifs la main dans le sac pour identifier les pollueurs, c'est le seul moyen de venir à bout de ce fléau pour ce quartier.

Certaines personnes prenant vraiment cet endroit pour une décharge, pouvez-vous nous dire où vous en êtes vraiment avec cette situation ?

Questions orales de M. Michel Temmerman

Concerne sentiers communaux.

Pouvez-vous m'informer s'il existe un cadastre des sentiers pour tout le territoire de la commune de Lobbes ?

Existe-t-il une carte ou documents reprenant cet inventaire et le tracé de ceux-ci ?

Quel est la fréquence d'entretien de ces sentiers et par qui est-il réalisé ?

Questions orales de M. Lucien Bauduin

Service « Accueil temps libre » (ATL) – Procédure de recrutement d'accueillant.e.s

Début de ce mois de janvier 2019, une annonce de recrutement d'accueillant.e.s pour le service « Accueil temps libre » fut publiée sur le site Internet de la commune.

Comme évoqué lors d'une récente réunion du Conseil communal, pourriez-vous pour l'avenir sensibiliser les services communaux afin qu'une transmission des annonces et offres d'emplois soit opérée sous format électronique vers l'ensemble des membres du Conseil ?

Pouvez-vous par ailleurs nous communiquer les résultats de cette annonce (nombre de postes à pourvoir, de candidatures, etc.) ainsi que la suite de la procédure ?

Période de chasse – Règlement de police

La période de chasse arrive tout doucement à sa fin mais il me revient que des tirs dans des propriétés privées ont pu être observés ... sans doute pour chasser des animaux sauvages dérangeants.

Pouvez-vous à ce sujet m'indiquer si des autorisations particulières ont été délivrées à des résidents de notre entité ?

Le règlement de police communale prévoit-il des dérogations aux conditions générales applicables à la chasse ?

Des tirs sont-ils autorisés dans les zones habitées et, dans l'affirmative, quelles sont les restrictions y liées ?

Période hivernale – Epanrages des services régionaux et communaux - Circuit

Les neige et verglas annoncés depuis une quinzaine de jours se sont invités ce début de semaine sur le territoire de notre entité. D'un avis général et, contrairement à ce qu'on a pu observer dans d'autres communes qui se sont laissées surprendre, les axes principaux et les rues de notre commune ont été particulièrement bien dégagés par les services d'épandage régionaux et communaux.

Pourriez-vous m'indiquer s'il existe un plan particulier et prioritaire d'épandage pour les services communaux ? Sont-ils équipés correctement (trémie adaptée) ?

Par ailleurs et pour votre parfaite information, il semblerait qu'un tronçon de la rue Paschal depuis le CPAS jusqu'à la rue des Waibes ait été oublié. Il en est de même pour la rue des Dérodés – tronçon dans le prolongement de la rue démarrant de la Cité des Dérodés et aboutissant à la rue des Mésanges – laquelle n'a pas été salée/sablée depuis mardi et était ce vendredi 25.01.2019 matin encore très glissante.

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h40.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,